



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAGY

Val-d'Oise

Arrondissement de
Pontoise

Canton de
VAUREAL

Commune du
Parc naturel régional
du Vexin français

Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 5 février 2020

Présents : Guy PARIS, Dominique PAPILLON, Aline BOUDIN, Alain BEZARD, Isabelle CRUBLE, Daniel DEVAUCHELLE, Paul LINZA, Aurélie DEREMETZ, Etienne GUERRERO, Annick CRECY, et Paul MORATEL (arrivé à 19h05)

Absents excusés : Sandrine BILLARD donne pouvoir à Dominique PAPILLON, Anne-Sophie GUILLIER donne pouvoir à Aurélie DEREMETZ, Annick CRECY donne pouvoir à Aline BOUDIN, Franck OLIVIER donne pouvoir à Paul MORATEL.

Soit, sur quinze membres en exercice, onze présents et quinze votants.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

Election du secrétaire de séance

Daniel DEVAUCHELLE est élu Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 12 décembre 2019

Le procès-verbal est approuvé avec 13 voix pour.

Autorisation de prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Point présenté par Guy PARIS

Considérant que le budget primitif 2020 sera voté au mois d'avril et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre la prise en charge de ces dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2019.

A savoir :

- Chapitre 21 : 74 508.78 € (soit 25 % de 298 035.11 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, avec 13 voix pour, l'autorisation de prise en charge des dépenses d'investissement, à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2019, avant le vote du budget 2020.

Adhésion au groupement de commandes du CIG pour la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil (arrivée de Paul MORATEL)

Point présenté par Aline BOUDIN

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au groupement de commandes, d'approuver la commande de la commune selon ses besoins et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, pour l'adhésion au groupement de commandes, et approuve la commande de la commune selon ses besoins et autorise le Maire à signer cette convention.

Convention de service mutualisé instructeur avec la CCVC (Communauté de Communes Vexin Centre)

Point présenté par Guy PARIS

Le Pôle Urbanisme de la CCVC est un service mutualisé régi par une convention entre les deux communautés de communes et chaque commune. Ces conventions arrivant à son terme, il convient de les renouveler.

En conséquence, le conseil communautaire de la CCVVS a voté le 12/11/19 et celui de la CCVC le 19/12/19 pour le maintien d'un service mutualisé d'instruction et la signature d'une convention liant les deux intercommunalités.

Dans ce cadre, comme en 2015, chaque commune doit redélibérer puis signer la convention la liant à sa communauté de communes afin de confier l'instruction de ses dossiers d'urbanisme au Pôle urbanisme.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de service mutualisé instructeur CCVC/Commune et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention et autorise le Maire à la signer.

Prise de compétence ruissellement par la CCVC

Point d'information présenté par Dominique PAPILLON

Suite au vote de la loi NOTRE et de la loi de décentralisation MAPTAM découle la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Le SIBVAM a délibéré le 11 décembre 2019 pour adhérer au Syndicat Mixte Seine Ouest.

Le 19 décembre, le Conseil communautaire de la CCVC a délibéré pour rentrer au SMSO pour la commune de Frémenville au titre de la GEMAPI et ruissellement et demande à compter du 1^{er} avril 2020 d'adhérer au titre du ruissellement pour les communes d'Avernes, Clery en Vexin, Condecourt, Frémenville, Guiry en Vexin, Longuesse, et Sagy.

Le 30 janvier 2020, le SMSO réunit en Comité syndical a soumis cette demande. Cette demande sera effective dans un délai de trois mois par arrêté préfectoral. Ce qui entérinera la modification du périmètre syndical.

L'objectif est le 1^{er} avril 2020.

Prévisions 2020 SMSO :

- Travaux d'entretien
- Renaturation entre le Tennis et l'Etang
- Réouverture de l'Aubette à la confluence de la Seine
- Confluence Aubette Montcient

Côté Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, suite à l'appel d'offre du bureau d'étude SETEC Hydratech a été retenu une étude globale des eaux du Bassin Versant de la CACP vers Saillancourt :

- Il n'est pas possible d'intégrer Saillancourt à cette étude m[^]me en assurant le financement
- Proposition de convention de partenariat du SMSO avec la CACP pour les aménagements du bassin versant de l'Aubette de Meulan sur le territoire de la CACP.

Monsieur le Maire a soumis au vote de principe ces différents éléments. Le Conseil municipal les a votées à l'unanimité.

Modification des statuts de la CCVC

Point présenté par Guy PARIS

En conseil communautaire du 19 décembre 2019, la CCVC a voté la modification au 1^{er} janvier 2020 de ses statuts qu'il convient d'approuver par une délibération municipale sous trois mois. Les modifications portent sur la représentation au conseil communautaire (article 8) et sur les compétences facultatives article 18.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les statuts modifiés de la CCVC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les statuts modifiés de la CCVC.

Modification des statuts du SMDEGTVO (Syndicat mixte départemental électricité, gaz, télécommunications du Val d'Oise)

Point présenté par Régis RICORDEAU

Lors de l'assemblée générale du syndicat du 25 novembre 2019, il a été proposé de modifier les statuts : activités complémentaire (coordonnateur de groupement de commande), représentativité (1 délégué titulaire et 1 suppléant pour les collectivités de moins de 10 000 habitants, 2 délégués titulaires et 2 suppléants au-delà de 10 000 habitants), durée illimitée du syndicat, siège au Campus du Département à Cergy, élargissement des recettes.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de modification des statuts du SMDEGTVO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de modification des statuts du SMDEGTVO.

Passation de l'acte en forme administrative de la reprise de la voirie et des réseaux du Clos des Roches : désignation d'un adjoint représentant la collectivité

Point présenté par Guy PARIS

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Dominique PAPILLON, adjoint au maire, pour représenter la commune dans l'acte de reprise de la voirie et des réseaux du Clos des Roches, reçu et authentifié par Monsieur le Maire en forme administrative.

L'ordre du jour étant épuisé, Guy PARIS clôt la séance à 19h45.

Remerciement

A la fin de la séance du Conseil municipal, étant la dernière de la mandature, Monsieur le Maire a tenu à remercier l'ensemble des membres du Conseil municipal qui ont travaillé durant ces 6 dernières années. Il a cité chacun d'eux : Dominique PAPILLON (1^{er} adjoint), Aline BOUDIN (2^{ème} adjointe), Sandrine BILLARD (3^{ème} adjointe), Alain BEZARD (4^{ème} adjoint), Isabelle CRUBLE, Daniel DEVAUCHELLE, Régis RICORDEAU, Paul LINZA, Aurélie DEREMETZ, Etienne GUERRERO, Anne-Sophie GUILLIER, Annick CRECY, Franck OLIVIER et Paul MORATEL, et a également remercié Eric MOTTIER, Odile SELLA et Virginie PILARDEAU.

Fait à Sagy, le 14 février 2020

Le Maire,
Guy PARIS

